

B. DELON ET ASSOCIES

**Société Anonyme au capital de 105 000 €
11 rue Jean Rodier**

31400 TOULOUSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale du 23 juillet 2009

**Michel AUGE
Commissaire aux Comptes
16 boulevard de Gaulle**

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le projet d'augmentation de capital de 15.000 euros réservée à Monsieur Jérôme Savary, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au.30 juin 2009, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de ma part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

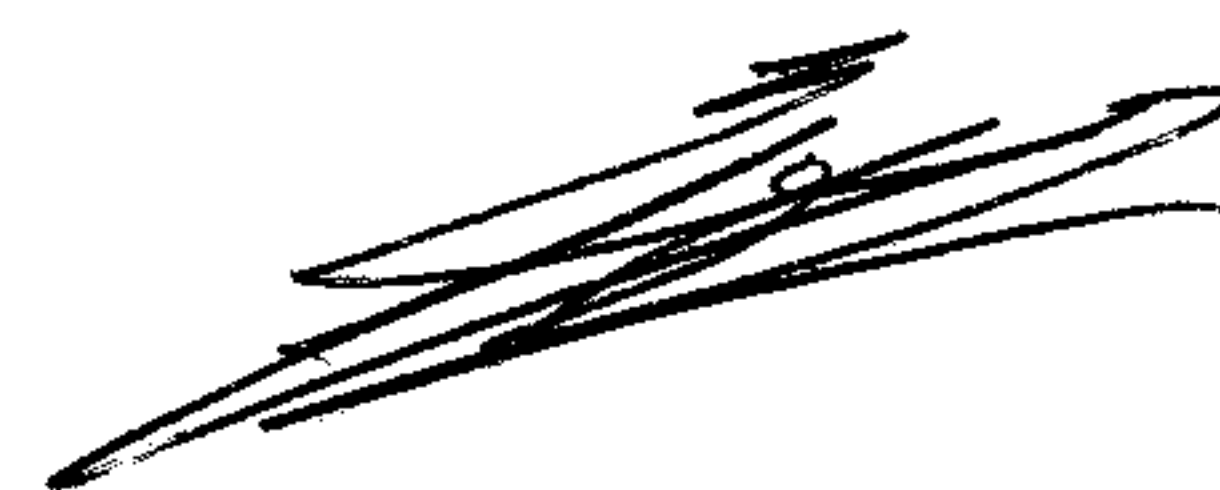


Je n'ai pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à VILLEFRANCHE,

Le 7 juillet 2009



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES